



# Stand du Vivier

## Règlement d'occupation et d'utilisation

---

1. Terrains et bâtiments sont la propriété de la Commune de Vallorbe; ils sont placés sous la sauvegarde des sociétés de tir.
2. La gérance et la surveillance du Stand sont assurés par le responsable nommé par la Municipalité, ci-après désigné le gérant.
3. La Municipalité, le gérant ainsi que les présidents des sociétés de tir disposent d'une clef pour les locaux correspondant au plan de fermeture.
4. Chaque société dispose d'un local - bureau de réception.
5. L'exploitation de la buvette, de la cuisine et de la cantine est confiée au gérant.
6. Les sociétés de tir ont libre accès à la buvette, la cuisine et la cantine pour les tirs inscrits au programme annuel (calendrier de tirs).
7. En dehors du calendrier de tirs, la cantine, la buvette et la cuisine peuvent être réservées, au moyen du formulaire ad hoc, par des sociétés de tirs ou par des tiers. Le formulaire dûment rempli et signé doit être adressé au gérant.
8. Le matériel de la cuisine et celui situé dans l'armoire de l'office est à disposition des sociétés de tir et des tiers; ce matériel est repris sur un inventaire.
9. L'utilisation des places de tir est fixée par un calendrier annuel établi entre les sociétés de tirs, l'Etat de Vaud, le corps des gardes-frontière, la police, la gendarmerie et le gérant à la fin d'une année pour l'année suivante. **Tous les tirs sans exception y figureront exceptés ceux de l'Armée exclusivement.** Ce calendrier doit être approuvé par la Municipalité. Les dates et horaires seront respectés de tous.
10. A l'exception des tirs inscrits au calendrier annuel, l'utilisation des places de tir fera l'objet d'un accord sur préavis du gérant et avec l'accord de la Municipalité.
11. Des modifications au présent règlement peuvent intervenir en tout temps pour justes motifs, avec l'assentiment de la Municipalité.
12. La Municipalité prendra des sanctions envers tout contrevenant au présent règlement.
13. Ce règlement annule et remplace les précédents, y compris celui établi au 1<sup>er</sup> janvier 1982 avec l'Union des Sociétés de tirs; il entre immédiatement en vigueur.
14. Ainsi fait à Vallorbe, le 30 janvier 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Francfort

Fabienne Mani